

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 03 novembre 2014

Convocation du 30 octobre 2014

Publication du 27 novembre 2014

**Étaient présents** : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Sophie LEVITTE, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Lucile ECOFFET, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

**Étaient représentés** : Lionel LEPREUX (procuration à Alexandre GARNERET), Fabrice VIEL (procuration à Yann LAINE), Christophe BRILLIARD (procuration à Sophie LEVITTE).

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 03 novembre 2014 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire excuse Monsieur BRILLIARD retenu pas des obligations professionnelles et associatives et indique que compte tenu de son manque de disponibilité ce dernier propose de démissionner. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette démission et précise qu'il ne souhaite pas être privé des compétences de M. BRILLIARD.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le choix d'un prestataire pour les espaces verts. Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

### **I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal**

#### Affouages

Le tirage au sort des affouages a eu lieu le 25 octobre. Un numéro de lot a été attribué aux 25 affouagistes inscrits cette année. Une information leur sera diffusée sur les règles à respecter.

#### Travaux de voirie

L'entreprise ETM a réalisé les travaux de point à temps commandés. L'excédent a été utilisé pour gravillonner l'accès au cimetière.

Les travaux de l'impasse le Champ des Vignes seront achevés cette semaine si le temps le permet.

#### Fin d'année

Les illuminations de Noël seront installées les 27 et 28 novembre 2014.

Le choix des paniers de fin d'année a été effectué par les membres du C.C.A.S. Ceux-ci seront apportés aux aînés par les membres du C.C.A.S. ou du Conseil Municipal avant Noël.

### **II. Avenants au marché de la RD 31 \* délibération n° 2014-65**

Monsieur le Maire précise que quelques modifications ont été apportées au programme de travaux initial de la RD 31 : marquage au sol en résine à granulats colorés, plantation d'une haie arbustive, bandes d'alerte, remplacement de bordures franchissables par des bateaux, aménagement d'un alignement avec du gravier rouge.

Ces travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune du Sud Dijonnais par le biais d'une convention de mandat, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver ces travaux afin qu'un avenant soit établi au marché de travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les avenants au marché de la RD 31 dont le montant est inférieur à 5% du marché initial.

Considérant que ces modifications entraineront un avenant dont le montant est inférieur à 5% du marché,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les travaux supplémentaires susmentionnés,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette approbation au Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais afin de conclure l'avenant correspondant.

La seconde tranche des travaux de la RD 31 est reportée d'un an (2016) en raison de la volonté de les réaliser concomitamment avec les travaux d'enfouissement des réseaux qui ne peuvent être programmés par le SICECO en 2015.

À l'occasion de ces travaux, il a été décidé de changer l'emplacement d'une borne incendie. Compte tenu de la vétusté de la borne, une borne neuve a été installée sur le trottoir opposé. Ces travaux réalisés par VEOLIA s'élèvent à 723,58 €. Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

### **Décision budgétaire modificative n° 3 – Délibération n° 2014-66**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE** d'inscrire 725 € à l'article 21586 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » pour le remplacement de la borne incendie.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
21568 (21) autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	725 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	725 €
<b>TOTAL</b>	<b>725 €</b>		<b>725 €</b>

*Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes*

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	725 €		
<b>TOTAL</b>	<b>725 €</b>		

*725 € à prendre sur excédent prévisionnel du budget primitif (70 265 €)*

*Excédent prévisionnel de fonctionnement restant : 69 540 €*

### **III. Convention de mandat avec la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour les études de la RD 996 \* Délibération n° 2014-67**

Par délibération n° 2013-10 du 04 mars 2013, la commune a décidé de conclure une convention de mandat avec la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour les aménagements sécuritaires de la RD 31 et de la RD 996. Seuls les travaux de la RD 31 ayant été retenus en tranche ferme, il convient de passer une nouvelle convention de mandat pour engager les études de la RD 996.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de conclure une convention de mandat avec la Communauté de Communes pour les études d'aménagements sécuritaires sur la traversée complète de la RD 996,
- **DIT** que la convention conclue entre la Communauté de Communes (mandataire) et la commune (mandante) détermine les conditions de réalisations juridiques, techniques et financières du mandat,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette convention seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- **CHARGE** la Communauté de Communes de solliciter toute aide ou subvention concernant la réalisation des projets décidés par la commune,

- **AUTORISE et CHARGE** le Président de la Communauté de Communes de lancer une consultation et passer une convention d'honoraires avec un maître d'œuvre,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la signature de ladite convention.

#### **IV. Indemnités de conseil allouées au comptable chargé des fonctions de receveur de la commune \*** **Délibération n° 2014-68**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité est calculée par application du tarif précisé par l'arrêté interministériel à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

L'arrêté du 16 septembre 1983 prévoit l'indemnité allouée pour les conseils ou renseignements pour la préparation des documents budgétaires qui s'élève à 45,73 € pour les communes qui disposent d'une secrétaire de Mairie à temps complet.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion du changement de conseil municipal.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix pour, 4 voix contre, 6 abstentions :**

- **DÉCIDE** d'attribuer à Madame Chantal LOCATELLI le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 calculée selon le barème prévu par ce texte ainsi que l'indemnité de confection de budget prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

#### **V. Horaires d'extinction de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n° 2012-3 en date du 06 février 2002, a été instaurée une coupure de l'éclairage public du dimanche au jeudi de 23h à 6h.

Les élus du territoire se sont interrogés sur l'uniformisation des horaires d'extinction de l'éclairage public notamment sur la RD 996.

Monsieur le Maire soumet au débat l'idée d'éteindre l'éclairage dès 22 heures, notamment en période hivernale (économie d'une heure par jour).

**Après en avoir délibéré, les élus DÉCIDENT** que les horaires actuels sont adaptés et décident le maintien de ceux-ci.

#### **VI. Compte rendu des réunions**

##### **Communauté de Communes du Sud Dijonnais**

Le Conseil Communautaire s'est réuni à Saulon-la-Rue le 16 octobre. Monsieur le Maire remercie les élus qui ont aidé à l'organisation de la réunion et qui sont venus découvrir la tenue d'un conseil communautaire. La prochaine réunion aura lieu le 04 décembre à Savouges.

## Commission déchets de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais

Le suivi de la redevance incitative fait apparaître une diminution des tonnages d'ordures ménagères de 15% sur une année. Le volume du tri sélectif présente une augmentation. Toutefois, le taux de refus des recyclables est en hausse. Une sensibilisation des usagers va être de nouveau réalisée.

## Conseil d'école

Monsieur le Maire et Madame Pascale REMONDINI n'ont pu assister à cette réunion le 17 octobre.

Philippe RUPIN et Eve MONCOLIN donnent lecture du compte rendu.

Les représentants de parents d'élèves élus pour l'école maternelle sont Mmes BORD, GUILLON, MUNIER et VOINET. Pour l'école élémentaire, il s'agit de Mmes BAUDRY, PICHARD, VIROT et MM. DUMONT et LAGRANGE.

Une présentation du RASED a été faite (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté).

Cette année une kermesse sera organisée en fin d'année à Saint-Philibert.

Les enseignantes ont remercié l'agent technique communal qui les a aidées à déplacer du mobilier. Mme CHAPUIS a remercié les conseils municipaux de lui avoir accordé des crédits exceptionnels afin de compléter sa méthode de lecture.

La modification des horaires de classe a été envisagée afin de réduire le temps d'attente entre la fin des cours et le bus allant à Saint-Philibert le mercredi matin. Toutefois, il est nécessaire de tenir compte du passage du bus des PEP 21, aussi, il a été décidé de ne pas modifier les horaires de classe cette année.

Suite aux demandes des parents d'élèves, il a été proposé d'ouvrir la surveillance des enfants le mercredi matin aux élèves de Saulon-la-Rue et non uniquement aux élèves prenant le bus, avec une mise en place à partir du 19 novembre.

Le Conseil Municipal rappelle que la surveillance des enfants dans l'attente du bus scolaire relève de la compétence de la Mairie mais que l'accueil des enfants en attendant que les parents viennent les récupérer est une prestation relevant de la compétence périscolaire de la Communauté de Communes. Aussi, la commune n'est pas en mesure d'organiser cet accueil qui ne fait pas partie de ses compétences.

Cette information sera adressée aux parents d'élèves en ajout du compte rendu du Conseil d'École.

Le Conseil Municipal a bien pris note et est conscient des difficultés que rencontrent les parents d'élèves et invite les parents dont les difficultés perdurent à adresser un courrier à la Communauté de Communes avec copie en Mairie.

## **VII. Questions et informations diverses**

### Comité travaux communaux, urbanisme, espaces verts, voirie

Le résultat de la consultation de prestataires pour l'entretien des espaces verts est présenté :

- Fèvre & Vieillard n'a pas répondu à la demande malgré plusieurs relances
- Deux offres ont été reçues sur la base annuelle de 10 tontes, 3 fauchages et 2 tailles :
  - o Class Paysage à Féney : 5 965 €
  - o Duc & Préneuf à Chenôve : 6 135 €

Compte tenu des moyens humains et techniques de la seconde société, le comité propose de la retenir pour l'année 2015. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE** de confier l'entretien des espaces verts à la société Duc & Préneuf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette société a également fait des propositions pour l'embellissement du village et de futurs aménagements à l'étude. Le comité présentera ces propositions lorsqu'elles seront affinées.

Le comité se réunira de nouveau le 08 décembre.

### **Commission de révision des listes électorales**

Monsieur Frédéric LAUTERBORN fait le compte rendu de la réunion de révision des listes électorales qui a eu lieu le 14 octobre. 8 inscriptions volontaires et 6 inscriptions d'office de personnes qui atteignent 18 ans entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 28 février 2015 ont été validées. 17 propositions de radiations de personnes ayant quitté la commune ont été faites et ont été notifiées aux personnes concernées.

La commission se réunira de nouveau fin décembre.

### **Remorque place de la Mairie**

Une remorque est stationnée depuis plusieurs semaines sur le parking de la Mairie. Celle-ci a été signalée à la gendarmerie. Toutefois son propriétaire est sans domicile fixe et sans téléphone déclarés. La procédure de la gendarmerie s'arrête là. Il revient donc à la Mairie d'engager des démarches pour son enlèvement.

### **Demande de subvention**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Maison Familiale Rurale de Semur-en-Auxois, établissement spécialisé pour préparer les jeunes aux métiers canins, qui accueille une élève saulonnaise. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Saulon-la-Rue a jusqu'à présent refusé d'attribuer de telles subventions aux organismes de formation. Cette position a été réaffirmée lors du Conseil Municipal du 02 décembre 2013.

Les modalités d'octroi des subventions par le nouveau Conseil Municipal seront précisées au moment de la préparation du budget 2015.

### **Maisons fleuries**

La commission a sélectionné les 10 lauréats. Cette année, chaque lauréat recevra en plus du bon d'achat d'un montant de 15 € à la jardinerie SONOFEP, une assiette personnalisée avec la photo du fleurissement de sa propriété.

### **Morts pour la France**

Philippe RUPIN a repéré un acte de l'état civil concernant un saulonnais Mort pour la France qui ne figure pas sur le monument aux morts. Le Cercle Généalogique de Côte-d'Or, dans le cadre de recherches sur le centenaire de la Grande Guerre, a également fait une remarque similaire. Des recherches plus approfondies seront effectuées sur les modalités d'inscriptions sur les monuments.

### **Comité des fêtes**

Le comité des fêtes organise un brulé de sapins le dimanche 11 janvier 2015. Une protection incendie sera mise en place.

### **Bulletin communal**

Philippe RUPIN invite la commission communication à se réunir le samedi 15 novembre pour préparer le bulletin communal annuel.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Prochaines séances du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre, 5 janvier